

Québec, le 11 mars 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Je donne suite à la pétition présentée le 5 décembre 2014 à l'Assemblée nationale du Québec par M. Stéphane Bergeron, député de Verchères, demandant de légiférer en matière de dénonciation. Cette pétition demandait au Conseil du trésor :

- de désigner un organisme indépendant pour recevoir les signalements des employés de l'État relatifs à des anomalies ayant cours au sein de l'administration publique;
- d'établir un mécanisme de dénonciation impartial et sécuritaire offrant des protections à l'employé dénonciateur.

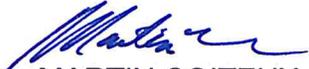
D'abord, je réitère l'importance que notre gouvernement accorde à l'intégrité de l'administration publique et, comme vous le savez, chaque action que nous posons est guidée par une rigueur absolue en cette matière.

De plus, l'établissement de mécanismes de protection des personnes divulguant des actes répréhensibles applicables aux employés de l'État constitue une préoccupation sur laquelle travaille actuellement notre gouvernement. Lorsque la réflexion en cours sera terminée, nous soumettrons un projet de loi reflétant la volonté gouvernementale de légiférer en ce sens.

...2

Par ailleurs, le cadre légal actuel permet déjà de dénoncer des actes répréhensibles relevant du domaine contractuel commis dans le secteur public en s'adressant au Commissaire à la lutte contre la corruption ou, dans certains cas, à l'inspecteur général de la ville de Montréal. C'est d'ailleurs le rôle attendu de tout citoyen, qu'il soit fonctionnaire ou non, de dénoncer ces actes aux autorités compétentes et ils bénéficient alors des protections usuelles en vigueur dans une société de droit comme la nôtre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX